

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2025 - 029****Objet : Contrat de maintenance préventive et curative des chaufferies – Avenant n°1**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que plusieurs bâtiments de la commune sont équipés de chaufferies.

Considérant le contrat conclu avec l'entreprise E2S en cours depuis le 1^{er} octobre 2024,

Considérant le besoin d'ajouter à ce contrat un nouveau site situé 41, Route du Mont Blanc à partir du 1^{er} avril 2025 pour un montant supplémentaire de 500,00 € HT par an, soit 600,00 € TTC par an.

Considérant que le nouveau montant forfaitaire est de 15 514,50 € TTC annuel, révisable.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 au contrat d'entretien avec la société E2S, située 15A, Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE ayant les conditions précitées ci-dessus.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 09/04/2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

